

POLITIQUE EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS DE DPC - 13 OCTOBRE 2022

Définitions

1. Dans la présente *Politique en matière de vérification des antécédents* (ci-après, la « politique »), les termes suivants prennent le sens indiqué contre ceux-ci.
 - a) **Activités de DPC** - désigne toute activité fournie, parrainée, soutenue, sanctionnée ou reconnue par DPC ou ses membres (tels que définis dans le règlement administratif de DPC).
 - b) **Conseil** - désigne le conseil d'administration de DPC
 - c) **Chef de l'exploitation (COO)** - désigne le ou la chef de l'exploitation de DPC
 - d) **DPC** - désigne Diving Plongeon Canada
 - e) **E-PIC** - désigne la vérification accrue des renseignements de la police, qui comprend une vérification du casier judiciaire ainsi qu'une recherche des informations de la police locale, disponible auprès de Sterling Backcheck.
 - f) **Inscrit(e)** - désigne une personne inscrite pour participer aux activités de DPC et comprend les plongeurs récréatifs et de compétition, les athlètes de l'équipe nationale, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs et les bénévoles qui font partie de la direction, les comités ou les conseils d'administration des clubs de plongée, des membres et de DPC.
 - g) **IPL** - désigne les informations de la police locale, ce qui comprend des informations supplémentaires sur les condamnations et certaines informations sur les non-condamnations dans les sources de données de la police nationale et locale qui peuvent être pertinentes pour le poste convoité.
 - h) **Participants vulnérables** - désigne les enfants de moins de 18 ans et les adultes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou de toute autre circonstance, sont en situation de dépendance vis-à-vis d'autrui ou courent un risque plus élevé que la population générale d'être victimes de personnes en situation de confiance ou d'autorité.
 - i) **Supervision directe** - désigne le fait de fournir une supervision et un soutien directs autour de la piscine en tant qu'entraîneur d'introduction à la compétition ou de niveau supérieur pour tout entraîneur d'apprentissage de la plongée ou d'instruction pour débutants.

- j) **VAPV** - désigne la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, soit une vérification détaillée qui comprend une recherche dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, dans les informations de la police locale et dans la base de données des délinquants sexuels réhabilités.
- k) **VCI** - désigne une vérification du casier judiciaire, qui comprend une recherche dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC pour des condamnations adultes.

Préambule

- 2. DPC reconnaît que la vérification des antécédents de toutes les personnes participant aux activités de DPC est nécessaire pour fournir un environnement sportif sécuritaire, et que cette vérification des antécédents est une pratique courante parmi les autres organismes fournissant des programmes et des services à la communauté sportive.

Application de la présente politique

- 3. La présente politique s'applique à tous les inscrits et à toutes les personnes en position d'autorité dans les activités de DPC, y compris toutes les personnes impliquées dans la supervision des participants vulnérables et tous les entraîneurs à tous les niveaux du plongeon canadien.
- 4. Le conseil d'administration a établi les *Lignes directrices de fonctionnement* qui font partie de la Présente politique.
- 5. Le conseil et le directeur de l'exploitation peuvent modifier les *Lignes directrices de fonctionnement* de temps à autre, sans préavis.
- 6. Le choix des personnes devant faire l'objet d'une vérification des antécédents est déterminé conformément aux *Lignes directrices de fonctionnement*.

Comité de vérification des antécédents

- 7. Le conseil doit établir un comité de vérification des antécédents composé de trois (3) à cinq (5) personnes nommées par le conseil.
- 8. Le conseil d'administration doit s'assurer que les personnes nommées au comité de vérification des antécédents possèdent les compétences, les connaissances et la capacité requises pour vérifier avec précision les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.
- 9. La mise en œuvre de la présente politique relève de la responsabilité du comité de vérification des antécédents.

10. Le comité de vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents soumis pour vérification et, sur la base de cet examen, de prendre des décisions concernant l'aptitude d'une personne à participer aux activités de DPC.
11. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de vérification des antécédents peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes bénévoles de la vérification des antécédents ou toute autre personne.
12. Quand le comité de vérification des antécédents détermine qu'une entrevue est appropriée et serait utile, celui-ci peut demander à la personne d'assister à une entrevue avec le comité de vérification des antécédents.
13. Aucun élément de la présente politique ne limite ou n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander à une personne l'autorisation de contacter une organisation professionnelle, sportive ou autre pour évaluer l'aptitude de la personne à participer aux activités de DPC.
14. Aucun élément de la présente politique n'empêche le comité de vérification des antécédents de demander des informations supplémentaires à une personne à plus d'une occasion, sous réserve du droit de la personne d'insister pour que le comité de vérification des antécédents décide de son aptitude à participer aux activités de DPC en fonction des informations dont celui-ci dispose.
15. Le comité de vérification des antécédents peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne n'ait pas fourni d'informations, répondu à des demandes d'informations ou participé à une entrevue.
16. Quand il évalue la demande de vérification des antécédents d'une personne, le comité de vérification des antécédents doit déterminer s'il y a lieu de croire que le fait de permettre à cette personne de participer aux activités de DPC pose un risque pour DPC, toute personne vulnérable ou toute autre personne.
17. Le fait qu'une personne ait déjà été sanctionnée ou condamnée pour une infraction civile, criminelle ou autre n'empêche pas le comité de vérification des antécédents de tenir compte de cette infraction dans le cadre de la demande de vérification des antécédents de cette personne.
18. Si le comité de vérification des antécédents détermine, en se fondant sur la demande de vérification des antécédents de la personne et en plus de tout autre document qu'il reçoit, que la personne ne pose pas de risque pour DPC, toute personne vulnérable ou toute autre personne, le comité de vérification des antécédents approuve la demande de la personne, sous réserve du droit du comité de vérification des antécédents d'imposer des conditions.
19. Si le comité de vérification des antécédents décide de refuser la demande d'une personne ou de

l'approuver sous conditions, une copie de la décision du comité de vérification des antécédents est fournie au demandeur et au conseil, et le conseil a le droit de diffuser la décision comme il l'entend afin de remplir au mieux le mandat de DPC.

20. Une personne dont la demande de vérification des antécédents a été rejetée ou révoquée ne peut pas faire une nouvelle demande de participation aux activités de DPC pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été faite.

Exigences de vérification des antécédents

21. Une matrice des exigences de vérification des antécédents est présentée dans les *Lignes directrices de fonctionnement* à l'**annexe A**.

Personnes mineures

22. Aux fins de la présente politique, une personne mineure désigne une personne âgée de moins de 18 ans.
23. Le comité de vérification des antécédents peut demander à une personne mineure qui souhaite participer aux activités de DPC de remplir un formulaire de déclaration pour personne mineure et d'effectuer les démarches supplémentaires prévues par les *Lignes directrices de fonctionnement*.
24. Nonobstant ce qui précède, le comité de vérification des antécédents peut exiger qu'une personne mineure obtienne une VAPV ou un E-PIC s'il soupçonne que la personne mineure a fait l'objet d'une condamnation adulte et a donc un casier judiciaire. Dans ces circonstances, le comité de vérification des antécédents indique clairement dans sa demande qu'il ne demande pas le *dossier d'adolescent* de la personne mineure.
25. DPC doit s'abstenir de faire toute demande de consultation du dossier d'adolescent d'une personne mineure.

Vérification du casier judiciaire

26. DPC exige que les personnes soumettent une vérification de leur casier judiciaire conformément à la législation fédérale et provinciale applicable dans la province ou le territoire de leur résidence principale.

Renouvellement

27. Les personnes sont tenues de soumettre de nouveaux documents de la façon établie par les *Lignes directrices de fonctionnement*.
28. Le comité de vérification des antécédents peut rouvrir la demande de vérification des antécédents

d'une personne pour une vérification supplémentaire à tout moment (y compris avant et après l'approbation, et avec ou sans conditions), si le comité de vérification des antécédents prend connaissance de nouvelles informations qui, à la discrétion du comité de vérification des antécédents, pourraient affecter l'évaluation de l'aptitude de la personne à participer aux activités de DPC, ou les interactions de la personne avec d'autres personnes impliquées auprès de DPC.

Formation et suivi

29. Le type et la quantité d'orientation, de formation et de suivi requis par une personne sont déterminés par le comité de vérification des antécédents en fonction du niveau de risque de la personne.

Procédure

30. Les documents de vérification des antécédents doivent être soumis au comité de vérification des antécédents.
31. Une personne qui refuse ou omet de fournir les documents de vérification des antécédents nécessaires est inadmissible à participer aux activités de DPC. La personne est informée que sa candidature et/ou son poste ne peuvent aller de l'avant tant que les documents de vérification des antécédents n'ont pas été soumis.
32. DPC comprend qu'il peut y avoir des retards dans la réception des résultats d'un E-PIC ou d'une VAPV. Sur recommandation du comité de vérification des antécédents et à la discrétion du conseil d'administration, une personne peut être autorisée à participer aux activités de DPC pendant le délai. Cette autorisation peut être retirée des activités à tout moment et pour toute raison.
33. DPC reconnaît que des informations différentes sont disponibles selon le type de document de vérification des antécédents que la personne a soumis. Par exemple, un E-PIC peut indiquer les détails d'une infraction précise ou non, et/ou une VAPV peut être renvoyée avec des informations précises ou avec la seule mention « innocenté » ou « non innocenté ». Le comité de vérification des antécédents utilise son expertise et sa discrétion pour prendre des décisions sur la base des documents de vérification des antécédents qui ont été soumis.
34. Après l'examen des documents de vérification des antécédents, le comité de vérification des antécédents prend l'une des décisions suivantes :
 - a) La personne a satisfait à la vérification des antécédents et est admissible à participer aux activités de DPC;
 - b) La personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents et peut participer aux activités

de DPC sous certaines conditions;

- c) La personne n'a pas satisfait à l'examen de vérification des antécédents et n'est pas admissible à participer aux activités de DPC; ou
- d) Il est nécessaire d'obtenir plus d'informations de la part de la personne avant de décider si celle-ci peut participer aux activités de DPC.

35. Nonobstant toute autre disposition de la présente politique, la condamnation d'une personne à quelque moment que ce soit pour l'une des infractions suivantes au *Code criminel* entraîne une détermination automatique que la personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents et n'est pas admissible à participer aux activités de DPC :

- a) Toute infraction impliquant le trafic de drogues illégales ou de substances figurant sur la Liste des interdictions du Programme antidopage canadien;
- b) Toute infraction impliquant de la pornographie juvénile;
- c) Toute infraction sexuelle impliquant un mineur;
- d) Toute infraction d'agression impliquant un mineur; et
- e) Tout délit de violence physique ou psychologique impliquant un mineur.

36. Le comité de vérification des antécédents peut décider qu'une personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents si la documentation de vérification des antécédents révèle l'une des infractions suivantes au Code criminel :

- a) Toute infraction sexuelle n'impliquant pas un mineur;
- b) Toute infraction d'agression n'impliquant pas un mineur;
- c) Toute infraction de violence physique ou psychologique n'impliquant pas un mineur; et
- d) Toute infraction de vol ou de fraude.

37. Pour prendre sa décision, le comité de vérification des antécédents tient compte du type d'infraction, de la date de l'infraction et de la pertinence de l'infraction par rapport au poste ou au rôle convoité.

38. Si le comité de vérification des antécédents détermine que la personne n'a pas satisfait à la vérification des antécédents (autre que pour une infraction impliquant un mineur, ce qui entraîne une détermination automatique que la personne n'est pas admissible à participer aux activités de

DPC), sa décision est communiquée au conseil qui détermine si cette condamnation constitue aussi une infraction en vertu de la *Politique en matière de conduite* de DPC, ce qui entraîne une expulsion immédiate de DPC.

Conditions et suivi

39. Le comité de vérification des antécédents peut déterminer que les incidents révélés dans les documents de vérification des antécédents d'une personne peuvent permettre à cette dernière de satisfaire au processus de vérification des antécédents et d'occuper le poste convoité sous réserve de conditions.
40. Le comité de vérification des antécédents a le pouvoir discrétionnaire exclusif et absolu d'appliquer et de supprimer les conditions, de déterminer la durée de l'imposition des conditions et de déterminer la façon dont le respect des conditions peut être surveillé.

Dossiers

41. Tous les dossiers fournis au comité de vérification des antécédents sont conservés de manière confidentielle et ne peuvent pas être divulgués à d'autres personnes, sauf si le droit l'exige, pour être utilisés dans le cadre de procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires.
42. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de vérification des antécédents comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - a) la demande de vérification des antécédents de la personne;
 - b) la VCJ de la personne;
 - c) l'E-PIC de la personne (pour une période de trois ans);
 - d) le formulaire de divulgation pour vérification des antécédents de la personne (pour une période d'un an);
 - e) les dossiers de toutes les conditions imposées par le comité de vérification des antécédents pour l'inscription d'une personne; et
 - f) les dossiers de toute sanction ou mesure disciplinaire imposée à une personne par DPC, par une section provinciale ou un club, ou par un autre organisme sportif.

Appels

43. Toutes les décisions prises conformément à la présente politique sont susceptibles d'être portées en appel conformément à la *Politique en matière d'appel* de DPC.



**WE FLY
PLUS HAUT**

Historique des politiques	
Approbation	
Date de la prochaine révision	

Lignes directrices de fonctionnement

Les normes suivantes sont établies en vertu de la Politique en matière de vérification des antécédents et peuvent être modifiées sans préavis par le conseil d'administration ou le directeur de l'exploitation.

Portée

1. Les personnes suivantes sont soumises à une vérification des antécédents en vertu de la présente politique :

Niveau 1 - risque faible - les participants impliqués dans des affectations à risque faible qui n'exercent pas de rôle de supervision, ne dirigent pas d'autres personnes, ne s'occupent pas des finances et/ou n'ont pas d'accès non supervisé à des participants vulnérables. Exemples :

- a) les bénévoles dans le cadre d'événements nationaux;
- b) les entraîneurs de niveau débutant qui enseignent l'apprentissage de la plongée ou un programme similaire et qui sont sous la supervision directe d'un entraîneur d'introduction à la compétition ou de niveau supérieur, ou qui aident sur une base non régulière ou informelle;
- c) les parents ou jeunes fournissant de l'aide autour d'une piscine; ou
- d) certains employés non entraîneurs qui ne sont pas impliqués dans les finances.

Niveau 2 - risque moyen - les participants impliqués dans des affectations à risque moyen qui peuvent jouer un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, s'occuper de finances et/ou avoir un accès limité à des participants vulnérables. Exemples :

- a) le personnel d'encadrement des athlètes;
- b) les employés ou responsables non-entraîneurs;
- c) les administrateurs de DPC;
- d) les officiels de niveau 1 à 3;
- e) les entraîneurs du PNCE; ou
- f) le personnel de DPC.

Niveau 3 - risque élevé - les participants impliqués dans des affectations à risque élevé qui occupent des postes de confiance et/ou d'autorité, ont un rôle de supervision, dirigent d'autres personnes, sont impliqués dans les finances et ont un accès fréquent ou non

supervisé à des participants vulnérables. Exemples :

- a) les entraîneurs à temps plein;
- b) les entraîneurs qui se déplacent avec des athlètes;
- c) les entraîneurs qui pourraient se retrouver seuls avec des athlètes;
- d) le personnel d'encadrement des athlètes et prestataires de services ESI; ou
- e) les officiels de niveau 4 et 5.

Exigences de vérification des antécédents

2. Quand elles sont engagées pour la première fois par l'organisme, les personnes sont soumises aux exigences de vérification des antécédents suivantes en fonction de leur niveau de risque, conformément à la présente politique.

Les personnes à risque faible âgées de plus de 18 ans doivent :

- i. remplir annuellement un formulaire de divulgation pour vérification des antécédents (**annexe C**);
- ii. remplir un formulaire de déclaration pour vérification des antécédents (**annexe B**);
- iii. remplir une VAPV, une seule fois;
- iv. remplir un E-PIC, tous les 3 ans; et
- v. suivre une formation sur la sécurité dans le sport correspondant à leur rôle (dont la liste figure à l'**annexe A** sous la rubrique éducation/formation).

Les personnes à risque faible âgées de moins de 18 ans doivent :

- i. remplir annuellement un formulaire de déclaration pour personne mineure (**annexe H**); et
- ii. suivre une formation sur la sécurité dans le sport correspondant à leur rôle (dont la liste figure à l'**annexe A**).

Les personnes à risque moyen doivent :

- i. remplir annuellement un formulaire de divulgation pour vérification des antécédents (**annexe C**);
- ii. remplir annuellement un formulaire de déclaration pour vérification des antécédents (**annexe B**);
- iii. remplir et fournir un E-PIC, tous les trois ans;
- iv. remplir une VAPV, une seule fois; et
- v. suivre une formation sur la sécurité dans le sport correspondant à leur rôle (dont la liste figure sous la rubrique éducation/formation à l'**annexe A**)

Les personnes à risque élevé doivent :

- i. remplir annuellement un formulaire de divulgation pour vérification des antécédents (**annexe C**);
 - ii. remplir annuellement un formulaire de déclaration pour vérification des antécédents (**annexe B**);
 - iii. remplir et fournir un E-PIC, tous les trois ans;
 - iv. remplir une VAPV, une seule fois; et
 - v. suivre une formation sur la sécurité dans le sport correspondant à leur rôle (dont la liste figure à l'**annexe A**).
- a) Si une personne est par la suite accusée, condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit signaler immédiatement cette circonstance à DPC. De plus, la personne doit informer DPC de tout changement dans sa situation qui modifierait les réponses initiales qu'elle a données dans son formulaire préalable de divulgation pour vérification des antécédents. Le fait de ne pas signaler tout changement dans leur situation entraîne une procédure disciplinaire.
 - b) Si DPC apprend qu'une personne a fourni des informations fausses, inexactes ou trompeuses, cette personne est immédiatement démise de ses fonctions et peut faire l'objet d'autres mesures disciplinaires conformément à la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.

Vérification du casier judiciaire

- 3. Pour les participants situés en Ontario, DPC comprend que la *Loi sur la réforme des vérifications des dossiers de police* de 2015 exige que la personne consente par écrit avant de demander une vérification du casier judiciaire (comme un E-PIC). Cette loi exige aussi que la personne consente par écrit à toute divulgation des résultats à l'organisme requérant.

4. Pour les participants situés en Colombie-Britannique, DPC comprend que le processus d'obtention d'une vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires et que les articles de la présente politique relatifs à l'obtention d'une vérification du casier judiciaire peuvent ne pas s'appliquer. Dans ce cas, le comité de vérification des antécédents doit fournir aux participants des instructions conformément au site Web suivant : <https://www.viasport.ca/free-criminal-records-checks>
5. Les participants ne peuvent obtenir une VAPV qu'en se rendant dans un bureau de la GRC ou un poste de police, en présentant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont l'une doit comporter une photo) et en remplissant les documents requis. Des frais peuvent aussi être exigés. La prise d'empreintes digitales peut être requise s'il y a une correspondance positive avec le genre et la date de naissance de la personne.
6. DPC comprend qu'il peut être amené à devoir aider une personne à obtenir une VAPV. Il peut être nécessaire de soumettre une demande de VAPV (**annexe G**) ou de remplir d'autres documents décrivant la nature de l'organisme et le rôle de la personne auprès des participants vulnérables.

Personnes mineures

7. Au moment de la vérification des antécédents des personnes mineures, DPC peut :
 - a) s'abstenir d'exiger de la personne mineure qu'elle obtienne une VAPV ou un E-PIC; et
 - i. plutôt que d'exiger une VAPV ou un E-PIC, exiger de la personne mineure qu'elle suive une formation conformément à la *Matrice des exigences de vérification des antécédents* (**annexe A**); ou
 - ii. demander à la personne mineure de remplir un formulaire de déclaration pour personne mineure (**annexe H**).

Renouvellement

8. À moins que le comité de vérification des antécédents ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui doivent soumettre un E-PIC, un formulaire de divulgation pour vérification des antécédents ou un formulaire de renouvellement de vérification des antécédents, doivent soumettre les documents comme suit :
 - a) un E-PIC, tous les trois ans;
 - b) un formulaire de divulgation pour vérification des antécédents, chaque année;
 - c) un formulaire de renouvellement de vérification des antécédents, chaque année;

- d) un vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, une fois; et
- e) éducation et formation à la sécurité dans le sport, selon les besoins.

Annexe A - Matrice de vérification des antécédents et d'éducation à la sécurité dans le sport

PROVINCIAL

Niveau de risque	Rôles	Éducation/formation	Vérification des antécédents
Risque faible	a) Parents ou jeunes aidant ou agissant comme entraîneurs autour de la piscine. b) Toute personne agissant comme entraîneur occasionnel sur une base informelle c) Entraîneurs d'instruction aux débutants d) Entraîneurs d'apprentissage de la plongée	Formation de l'ACE sur la sécurité dans le sport ou programme Respect et sport pour leaders d'activité ou Priorité Jeunesse	Moins de 18 ans : - Remplir annuellement un formulaire de déclaration pour personne mineure (annexe H) Plus de 18 ans : - Remplir une déclaration DPC (annuellement - annexe B) - Remplir une déclaration DPC (annuellement - annexe C) - Effectuer une VAPV (une fois) - Fournir un E-PIC rempli (tous les trois ans)
	Bénévoles dans le cadre d'événements provinciaux/auprès de clubs	Vous pouvez envisager de suivre la formation de l'ACE sur la sécurité dans le sport, la formation Respect et sport pour leaders d'activité ou la formation Priorité Jeunesse.	- Remplir un formulaire de demande de bénévolat (annexe D) ou un formulaire de renouvellement de vérification des antécédents pour bénévole (annexe E). - Possibilité d'effectuer une VAPV
	Employés ou responsables non-entraîneurs	Formation de l'ACE sur la sécurité dans le sport ou programme Respect et sport pour leaders d'activités	- Remplir une déclaration DPC (annuellement - annexe B) - Remplir une déclaration DPC (annuellement - annexe C)
	Officiels de niveau 1 à 3	Respect et sport pour les officiels	Déclaration/divulgestion
Risque moyen	a) Personnel d'encadrement des athlètes b) Comptables c) Administrateurs	Respect et sport pour leaders d'activité, formation sur la sécurité dans	- Remplir annuellement la déclaration DPC (annexe B) - Remplir annuellement la déclaration DPC (annexe C) - Fournir une VAPV (une fois)

		le sport de l'ACE ou Priorité Jeunesse	Remplir et fournir un E-PIC, tous les trois ans
--	--	---	---

**Matrice de vérification des antécédents et d'éducation à la sécurité dans le sport
NATIONAL**

Niveau de risque	Rôles	Éducation/formation	Vérification des antécédents
Risque faible	Bénévoles dans les événements nationaux	- Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE (selon le rôle) - DPC/ISS fournit une formation pratique (en fonction du rôle).	- Remplir un formulaire de demande de bénévolat (annexe D) ou un formulaire de renouvellement de vérification des antécédents pour bénévole (annexe E). Recommandé : - Effectuer une VAPV selon le rôle - Les bénévoles doivent aussi être approuvés par le comité organisateur.
	Tout entraîneur occasionnel sur une base informelle, c.-à.-d. : entraîneurs invités	Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou Respect et sport pour leaders d'activité	- Remplir une déclaration DPC (annuellement - annexe B) - Remplir une déclaration DPC (annuellement - annexe C) - Effectuer une VAPV, une fois, et - Remplir et fournir un E-PIC
Risque moyen	a) Personnel et personnel contractuel du Bureau national b) Administrateurs c) Personnel d'encadrement des athlètes d) Tous les entraîneurs d'introduction à la compétition	Personnel, personnel contractuel et administrateurs du Bureau national : - Respect au travail Entraîneurs et personnel d'encadrement des athlètes : - Respect et sport pour leaders d'activité, formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou Priorité Jeunesse - Certification PDE (entraîneurs uniquement)	Personnel et personnel contractuel du Bureau national : - Remplir la déclaration DPC (annexe C) et la déclaration DPC (annexe B) - Fournir une VAPV et - Remplir et fournir un E-PIC Entraîneurs et personnel d'encadrement des athlètes : - Remplir la déclaration DPC (annexe B, annuellement) - Remplir la divulgation DPC (annexe C, annuellement) - Fournir une VAPV (une fois) et - Remplir et fournir un E-PIC
Risque élevé	a) Entraîneurs de développement compétitif et de niveau supérieur b) Entraîneurs qui se déplacent avec des athlètes c) Entraîneurs qui pourraient se	- Respect et sport pour leaders d'activité, formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou Priorité Jeunesse. - Certification PDE (entraîneurs uniquement)	- Remplir la déclaration DPC (annexe B, annuellement) - Remplir la divulgation DPC (annexe C, annuellement) - Fournir une VAPV (une fois) et - Remplir et fournir un E-PIC (tous les trois ans)

	retrouver seuls avec des athlètes		
	Officiels de niveau 1 à 3	• Respect dans le sport pour les officiels	• Remplir la déclaration DPC (annexe B, annuellement) • Remplir la divulgation DPC (annexe C, annuellement) • Fournir une VAPV (une fois) et • Remplir et fournir une vérification des dossiers de police (tous les trois ans)

Annexe B - Formulaire de déclaration pour entraîneur

Les entraîneurs sont dans une position de confiance et sont respectés pour leur intégrité, leur honnêteté et leur engagement envers le *Code de conduite et d'éthique* de DPC. Je reconnais que pour m'inscrire en tant qu'entraîneur de compétition auprès de DPC, je dois convenir des énoncés suivants.

- ☐ J'ai lu la *Politique en matière de vérification des antécédents des entraîneurs* <https://diving.ca/wp-content/uploads/2019/02/Coach-Screening-Policy.pdf>
- ☐ J'ai rempli et téléchargé le formulaire de divulgation pour vérification des antécédents de DPC.
- ☐ Je m'engage à ne pas violer le *Code mondial antidopage* de l'AMA, le Programme canadien antidopage ou tout autre programme équivalent dans un autre pays.
- ☐ J'ai procédé à toute vérification du casier judiciaire applicable et téléchargé tout document requis.
- ☐ Si nécessaire, j'ai rempli une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et j'ai renvoyé le document.

Nom : _____

Si je ne suis pas en mesure de convenir de l'un des énoncés ci-dessus, je contacterai Penny Joyce au comité de vérification des antécédents penny@diving.ca pour discuter de ma situation.

Si nécessaire, remettez votre vérification de casier judiciaire et/ou votre vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables à DPC par voie électronique à Tracy Bradley, gestionnaire du programme des entraîneurs tracy@diving.ca ou par la poste à (DPC 312-700 avenue Industrial, Ottawa, ON K1G 0Y9) dans une enveloppe portant la mention « confidentiel ».



**WE FLY
PLUS HAUT**

Toute la correspondance doit être reçue au bureau de DPC avant 17 heures le jeudi 15 octobre afin d'être admissible à l'inscription dans votre province.

Annexe C - Formulaire de divulgation pour vérification des antécédents

NOM : _____
Prénom Second prénom Nom de famille

AUTRES NOMS QUE VOUS AVEZ UTILISÉS : _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Adresse Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/jour/année

CLUB (si applicable) : _____ **COURRIEL :** _____

Note : le fait de ne pas divulguer des informations véridiques ci-dessous peut être considéré comme une omission intentionnelle et entraîner la perte des responsabilités comme bénévole ou d'autres privilèges

1. Avez-vous été condamné pour un crime? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque condamnation. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et territoire de compétence de la cour/du tribunal : _____

Année de condamnation : _____

Sanction ou peine imposée : _____

Explication complémentaire : _____

2. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions de la part d'un organisme directeur de sport ou d'un organisme indépendant (par exemple, un tribunal privé, une agence gouvernementale, etc.) ou été renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque action ou sanction disciplinaire. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom de l'organe de discipline ou de sanction : _____

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du licenciement : _____

Motifs de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du licenciement :

Sanction ou peine imposée : _____

Explication complémentaire : _____

3. Des poursuites criminelles ou toute autre sanction, y compris celles émanant d'un organisme directeur de sport, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles en cours ou menacées à votre rencontre ? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque accusation ou sanction en cours. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et territoire de compétence de la cour/du tribunal :

Nom de l'organe de discipline ou de sanction : _____

Explication complémentaire : _____

ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant le présent formulaire de divulgation pour vérification des antécédents, je consens et j'autorise DPC à recueillir, à utiliser et à divulguer mes renseignements personnels, y compris toutes les informations fournies dans le formulaire de divulgation pour vérification des antécédents ainsi que ma vérification approfondie des renseignements de la police (E-PIC) et/ou ma vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (quand le droit le permet) aux fins de la vérification des antécédents, de la mise en œuvre de la *Politique en matière de de vérification des antécédents*, de l'administration des services aux membres et de la communication avec les organismes nationaux de sport, les divisions provinciales/territoriales, les clubs et d'autres organismes participant à la gouvernance du sport. DPC ne distribue pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

ATTESTATION

J'atteste par la présente que les informations contenues dans ce formulaire de divulgation pour vérification des antécédents sont exactes, correctes, véridiques et complètes.

J'atteste aussi que j'informerai immédiatement DPC de tout changement de circonstances qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation pour vérification des antécédents. Tout manquement à cette règle peut entraîner le retrait des responsabilités comme bénévole ou d'autres privilèges et/ou des mesures disciplinaires.



**WE FLY
PLUS HAUT**

NOM (en caractères d'imprimerie) : _____

DATE :

SIGNATURE : _____

Annexe D - Formulaire de demande de bénévolat

Note : les personnes qui souhaitent faire du bénévolat ou travailler à certains postes au sein de DPC doivent remplir ce formulaire de demande. Les personnes doivent remplir un formulaire de demande une seule fois pour le poste convoité. Si une personne postule pour un nouveau poste auprès de DPC, un nouveau formulaire de demande doit être soumis.

NOM : _____
Prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Adresse Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/jour/année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

POSTE CONVOITÉ : _____

AVEZ-VOUS UNE AFFILIATION ACTUELLE EN PLONGÉE? OUI _____ NON _____

SI OUI, VEUILLEZ CHOISIR TOUT RÔLE APPLICABLE CI-DESSOUS :

ANCIEN PARTICIPANT _____, PARTICIPANT ACTUEL _____, LIEN DE PARENTÉ AVEC UN MEMBRE ACTIF DU SPORT _____

VEUILLEZ ÉNUMÉRER D'AUTRES ÉVÉNEMENTS DE PLONGÉE AUXQUELS VOUS AVEZ TRAVAILLÉ :

En signant le présent document ci-dessous, je m'engage à respecter les politiques et procédures de DPC, y compris, mais sans s'y limiter, le *Code de conduite et d'éthique*, la *Politique en matière de conflits d'intérêts*, la *Politique en matière de confidentialité* et la *Politique en matière de vérification des antécédents*. Les politiques sont accessibles au lien suivant : (insérer lien)

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences de vérification des antécédents, selon le poste convoité, comme décrites dans la *Politique en matière de vérification des antécédents*, et que le comité de vérification des antécédents détermine mon admissibilité au bénévolat ou au travail dans le poste.



**WE FLY
PLUS HAUT**

NOM (en caractères d'imprimerie) : _____

DATE :

SIGNATURE : _____

Annexe E - Formulaire de renouvellement de la vérification des antécédents pour bénévole

NOM : _____
Prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Adresse Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/jour/année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

En signant le présent document ci-dessous, j'atteste qu'il n'y a eu aucun changement dans mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis à DPC un formulaire de vérification accrue des renseignements de la police et/ou de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et/ou de divulgation pour vérification des antécédents (collectivement, un ou des « documents personnels »). J'atteste en outre que je n'ai pas fait l'objet d'accusations et de mandats en suspens, d'ordonnances judiciaires, d'engagements de ne pas troubler l'ordre public, d'ordonnances de probation ou d'interdiction, d'informations de non-condamnation applicables ou de libérations absolues ou conditionnelles.

J'accepte que tout document personnel que j'obtiendrais ou soumettrais à la date indiquée ci-dessous ne soit pas différent du dernier document personnel que j'ai soumis à DPC. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'obtenir et de soumettre un nouveau document personnel au comité de vérification des antécédents de DPC au lieu de ce formulaire.

Je reconnais que si des changements ont été apportés aux résultats disponibles à partir de tout document personnel et si je sou mets ce formulaire de manière inappropriée, je suis alors sujet à des mesures disciplinaires et/ou à la suppression de mes responsabilités comme bénévole ou d'autres privilèges à la discrétion du comité de vérification des antécédents.

NOM (en caractères d'imprimerie) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____

Annexe G - Demande de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Note : DPC doit modifier cette lettre pour se conformer à toute exigence du fournisseur de VAPV

INTRODUCTION

[insérer le nom de l'organisme] demande une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour _____ [insérer le nom complet de la personne] qui s'identifie comme un(e) _____ [insérer l'identité de genre] et qui est né(e) le _____ [insérer la date de naissance].

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

[Insérer le nom de l'organisme] est un organisme sans but lucratif [national, provincial/territorial, local] pour le sport de [insérer le sport] situé à [emplacement].

[Insérer une description supplémentaire]

DESCRIPTION DU RÔLE

_____ [insérer le nom de la personne] agira en tant que _____ [insérer le rôle de la personne]. Dans ce rôle, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

[Insérer des informations supplémentaires concernant : le type et le nombre de personnes vulnérables, la fréquence d'accès, etc.].

COORDONNÉES

Si vous avez besoin de plus d'informations de la part de [insérer le nom de l'organisme], veuillez contacter le président du comité de vérification des antécédents :

[Insérer les informations relatives au président du comité de vérification des antécédents].

Signature : _____ Date : _____

Annexe H - Formulaire de déclaration annuelle pour personne mineure

NOM : _____
Prénom Second prénom Nom de famille

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Adresse Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/jour/année

COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

Les entraîneurs sont dans une position de confiance et sont respectés pour leur intégrité, leur honnêteté et leur engagement envers un code d'éthique. Je reconnais que pour m'inscrire en tant qu'entraîneur auprès de DPC, je dois accepter les énoncés suivants.

- ☐ J'ai lu la *Politique en matière de vérification des antécédents des entraîneurs*
<https://diving.ca/wp-content/uploads/2019/02/Coach-Screening-Policy.pdf>
- ☐ Je m'engage à ne pas violer le *Code mondial antidopage* de l'AMA, le Programme antidopage canadien ou tout programme équivalent dans un autre pays.
- ☐ J'ai suivi la formation requise sur la sécurité dans le sport administrée par l'Association canadienne des entraîneurs.

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences de vérification des antécédents, selon le poste convoité, comme décrites dans la *Politique de vérification des antécédents*, et que le comité de vérification des antécédents détermine mon admissibilité au bénévolat ou au travail dans le poste.

NOM (en caractères d'imprimerie) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____

Si je ne suis pas en mesure de convenir de l'un des énoncés ci-dessus, je contacterai Penny Joyce au comité de vérification des antécédents penny@diving.ca pour discuter de ma situation.

Si nécessaire, remettez votre vérification de casier judiciaire et/ou votre vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables à DPC par voie électronique à Tracy Bradley, gestionnaire des programmes pour entraîneurs tracy@diving.ca ou par la poste à (DPC 312-700 avenue Industrial, Ottawa,



**WE FLY
PLUS HAUT**

ON K1G 0Y9) dans une enveloppe portant la mention « confidentiel ».

Toute la correspondance doit être reçue au bureau de DPC au plus tard le (insérer date) afin d'être admissible à l'inscription dans votre province.